



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h et vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	1 ^{er} lundi du mois à 20 h
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 17 h à 18 h 30 et vendredi de 19 h à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 03 88 08 28 46
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires - Prochaines collectes en avril : les jeudis 1^{er} et 15 avril 2010
Société Protectrice des Animaux à Lièpvre :	03 89 58 90 03

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2010

N° 1

PRÉVISION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

PRIMITIF 2010

- Vu la délibération du 7 décembre 2009 par laquelle la Commune décide l'acquisition à l'amiable au prix de 10 000 euros l'are, de 5,09 ares de la parcelle cadastrée en section 4 n° 120/49, appartenant à Mme Patricia RUTTIMANN, pour pallier le manque d'espace de la salle des fêtes,
- Considérant que l'achat intervient avant le vote du Budget Primitif 2010,
- Considérant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés,
- Vu le budget précédent,
- Considérant que le montant de l'achat ne dépasse pas le quart des crédits inscrits en investissement en 2009,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager le paiement de la parcelle cadastrée en section 4 n° 120/49, de 5,09 ares au prix de 10 000 euros l'are, soit un montant total de 50 900 euros pour le terrain et de 1 558,95 € de frais de notaire, avant le vote du Budget Primitif 2010,
- PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 111-2111 « Achat de terrain » et inscrite au Budget Primitif 2010,
- DÉCIDE d'inscrire au Budget Primitif 2010 la dépense d'investissement comme suit :
 - ♦ compte 2111-11 : Achat terrain et frais notaire : 55 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me WALTER, notaire à EPPFIG, concernant la vente d'un immeuble bâti de 26,41 ares au total, cadastré section 6 parcelle 5 de 14,50 ares (sol, maison et bâtiments accessoires) sis 3 rue des Roses et section 4 provisoire/50 de 11,91 ares (pré) appartenant à la famille KIEFFER,
- Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain,
- Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUPPRESSION RÉGIE DE RECETTES : VENTE PHOTOCOPIES

- Vu l'arrêté constitutif de la régie en date du 27 octobre 1980,
- Vu le procès-verbal de la régie suite à la vérification du 20 novembre 2009,
- Vu la faiblesse des montants encaissés et du nombre peu élevé des opérations,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de supprimer la régie de recettes de la vente des photocopies,
- DIT que cette suppression prendra effet au 1^{er} mars 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009

- Entendu la lecture détaillée article par article du compte administratif 2009 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	401 440,37 €	513 596,28 €
Excédent fonctionnement 2008 reporté (002)		228 112,73 €
Virement entre sections (023)	275 469,00 €	
INVESTISSEMENT	367 952,56 €	273 946,07 €
Déficit investissement 2008 reporté (001)	127 892,70 €	
Virement entre sections (021)		275 469,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	401 440,37 €
	Recettes	741 709,01 €
	Résultat comptable de l'exercice	340 268,64 €
Section d'investissement	Dépenses	495 845,26 €
	Recettes	273 946,07 €
	Déficit de financement	221 899,19 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

- Entendu le Compte de Gestion tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2009,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif de la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE SUBVENTION : ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE ET ASSOCIATION LUTTE CONTRE LE SIDA

- Vu le courrier du 28 janvier 2010 par lequel la Directrice Départementale de l'Association des Paralysés de France demande une subvention pour l'action de la délégation située dans le Bas-Rhin,
- Vu le courrier du 15 janvier 2010 par lequel le Coordinateur Départemental de l'Association de Lutte contre le Sida demande une subvention pour le fonctionnement et l'action de l'Association,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune d'allouer une subvention aux associations extérieures mais que la préférence doit être donnée aux associations locales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas attribuer les subventions sollicitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Madame Eliane LECLERE pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 19 route Romaine à Stotzheim,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer la subvention suivante à Mme Eliane LECLERE :

60 m² à 3 €, soit 180 €,

- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions pour rénovation de façades" prévu au budget primitif 2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1974 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

- Vu les congés estivaux des agents communaux,
- Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer deux emplois saisonniers, l'un en juillet, l'autre en août,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- DÉCIDE que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 majoré 292 et ce, au prorata des heures effectuées,
- CHARGE le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- CHARGE le Maire de diffuser l'annonce dans le bulletin municipal,
- PRÉCISE que les candidatures devront être déposées en mairie avant le 29 mars 2010 à 12 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

AVRIL

02/04/2010	Partie de pêche	Ortenberg	Association Pêche/Ortenberg	
11/04/2010	Foire Avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	08 h 00
17/04/2010	Soirée loto	Salle des Fêtes	Folie's Club	20 h 00
17/04/2010	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00
23/04/2010	Don du sang	Mairie	Amicale Don. Sang	18 h 30
25/04/2010	Partie Truite	Étang	Association de Pêche	08 h 00
30/04/2010	Maienàcht	Cour d'école	Union Musicale	19 h 00

[Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.](#)

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

Déclaration préalable :



- Jean-Paul SCHOOR : transformation charpente, 38 Haut-Village
- Marianne EPP : réfection toiture, 9 rue de Benfeld

Permis de construire :

- Mickaël LEHMANN : réfection grange, 14 Quartier Central



LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX

- Le logement situé au 1^{er} étage du **8 Quartier Central à Stotzheim** (ancienne maison des sœurs) est vacant. L'appartement est composé de 4 pièces.

Loyer : 550 €, charges non comprises (chauffage collectif au bois).

- Le logement situé au 1^{er} étage du **32 route Romaine à Stotzheim** (au-dessus de l'école bleue) est vacant. L'appartement est composé de 3 pièces.

Loyer : 550 €, charges non comprises (chauffage collectif au bois).

Les personnes intéressées peuvent contacter directement la Mairie.



CIRCULATION INTERDITE : pont chemin de Zellwiller



Suite à l'accident du 18 janvier, ayant eu pour conséquence l'arrachage des glissières de sécurité du pont sur l'Andlau au niveau du chemin agricole reliant Stotzheim à Zellwiller, **la circulation et le stationnement sont interdits pour tous les véhicules**. Les accès sont entravés afin d'interdire l'accès au pont et garantir la sécurité publique jusqu'à la réparation et la remise en place des glissières de protection. La Commune de ZELLWILLER a pris un arrêté municipal dans ce sens, publié sur les panneaux d'affichage des Mairies de Stotzheim et de Zellwiller.

FORMATION POUR LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1^{re} ET 2^e CATÉGORIE

EDUCANIN organise prochainement une formation, suite à la loi du 20/06/2008 concernant les propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

- **le samedi 20 mars 2010 à HAGUENAU**

Pour tous renseignements complémentaires et inscriptions, vous pouvez contacter :

Alain FREY : 03 88 01 99 20 - Patrick WEBER : 06 11 98 26 40 - Jérôme VAN-MAURCK : 06 66 42 39 54

ou consulter www.educanin.fr

EMPLOI SAISONNIER



La Commune de Stotzheim recrute des jeunes pour la saison estivale.

La durée du contrat étant d'un mois, la Commune recherche deux personnes, l'une pour le mois de juillet, l'autre pour le mois d'août. Les jeunes ayant **16 ans révolus au 1^{er} juillet 2010** peuvent postuler à l'emploi.

Le travail consistera à aider les agents communaux à l'entretien des fleurs sur Stotzheim.

Les candidatures sont à déposer à la mairie pour **le lundi 29 mars 2010 avant 12 h**.



« HAPPY VACANCES » 2010

L'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace (Les PEP Alsace) organise et réalise des séjours pour **les enfants et adolescents de 4 à 17 ans** :



- **La forêt magique** pour les enfants de **4 à 11 ans du 4 au 29 août 2010** : ferme pédagogique et équestre nichée au cœur d'une clairière à l'orée du bois au bord d'un lac.

Au programme : soins aux animaux, initiation équitation, calèche, tir à l'arc, canoë, baignade, parc aventure...

- **Jurassic sports** pour les enfants de **10 à 13 ans du 11 au 15 août 2010** : une semaine pour s'essayer à différents sports.

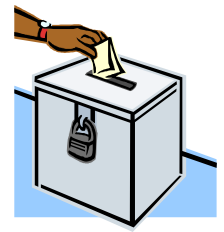
Au programme : accrobranche, saut à ski, tir au fusil laser, sortie VTT...



Vous pouvez découvrir les **160 séjours « été 2010 »** dans le catalogue « **Happy vacances** » disponible **en consultation** à la Mairie.

ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les prochaines élections régionales françaises auront lieu les **14 et 21 mars 2010** et renouvelleront les **26 conseillers régionaux** de métropole et d'outre-mer.



Les citoyens élisent les conseillers régionaux :

- pour quatre ans (six ans auparavant), au scrutin de liste ;
- selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel, en un ou deux tours ;
- sans panachage ou vote préférentiel, tout bulletin modifié en quoi que ce soit par un électeur étant déclaré nul.

Répartition des candidats :

- Les listes sont déposées au niveau régional, mais les candidats sont répartis entre les départements (on parle de sections départementales) constituant la région.
- Le nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé globalement au niveau régional, puis réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section.

À l'issue du premier tour :

Lors du premier tour de scrutin, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Conditions de maintien au second tour (en l'absence de liste ayant obtenu plus de 50 % au premier tour) et de fusion des listes :

Seules les listes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir au second tour de scrutin et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Remarque : dans ce mode de scrutin, la liste gagnante, du fait de la prime de 25 % des sièges, est assurée d'une majorité absolue dans toutes les configurations courantes (duel, triangulaire et quadrangulaire).

Vote par procuration :

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (mandant) de se faire représenter au bureau de vote le jour du scrutin par un autre électeur de son choix (mandataire) pour voter en ce lieu et place. La durée de validité de la procuration est en principe limitée à un seul scrutin, mais le mandant peut faire établir la procuration pour la durée de son choix.

Conditions d'établissement d'une procuration :

- La demande doit être faite auprès soit du juge du **Tribunal d'Instance de Sélestat**, soit des officiers de police judiciaire de **Gendarmerie de Barr** : le mandant doit comparaître personnellement.
- Indication sur le formulaire de la date de fin de validité de la procuration, et l'identité du mandataire
- Attestation sur l'honneur précisant le motif pour lequel le mandant est dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote
- le mandant et le mandataire désigné doivent être inscrits sur la liste électorale de la même commune.

